
Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.54 – Fax 071/87.67.18
martine.callevaert@villers-la-ville.be

Hall de voirie – rue du Châtelet n° 1
Directeur technique : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71
smits.fabian@skynet.be

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21
zp.ornethyle@police.belgium.eu

Extrait du Collège communal du 20 août 2021. Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président,

A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, D. HAULOTTE, Echevins ;
A. VERMYLEN, Président du C.P.A.S. - S. RUCQUOY, Directrice générale-Secrétaire.

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITES D'EAU AU CROISEMENT DE LA RUE DE PIRAUMONT ET DE LA CHAUSSEE DE NAMUR ET RUE DE PIRAUMONT N° 20 A VILLERS-LA-VILLE (SART-DAMES-AVELINES). AOUT-SEPT 2021. ETWAL-PLATTEAU INFRA S.A.

Le Collège communal,

Revu son Arrêté du 08 janvier 2021 autorisant ladite société à réglementer la circulation routière pour les travaux dont question ; travaux non réalisés en temps voulu ;

Vu la nouvelle demande introduite le 17 août 2021 par la S.A. Etwal-Platteau Infra, rue Georges Stephenson, 112F à 7180 Seneffe – tel 064/31.16.22 – e.mail valerie.plancq@etwal-infra.eu - ayant des travaux à effectuer pour la société IN BW, sollicitant l'autorisation de pouvoir placer de la signalisation routière afin de réaliser des travaux au croisement de la rue de Piraumont et la chaussée de Namur ainsi qu'à hauteur du n°20 de la rue de Piraumont, à Sart-Dames-Avelines ;
Vu la déclaration POWALCO n°20111413 ;

Considérant qu'il y aura une fouille en trottoir au croisement de la rue de Piraumont et la chaussée de Namur et une fouille en trottoir ainsi qu'une traversée de voirie par demi-chaussée à hauteur du n°20 à la rue de Piraumont ;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment en matière de propreté, de salubrité, de sécurité et de tranquillité publiques et de lutter contre toute forme de dérangements publics ;

Vu le Règlement de police arrêté par le Conseil communal en date du 20 avril 2015 ;

Attendu qu'il n'y a pas d'autre possibilité vu la configuration de la voirie et que cette demande nécessite le placement d'une signalisation provisoire pour les travaux dont question afin de garantir la sécurité des lieux et des usagers ;

Considérant que le présent Arrêté concerne les biens communaux ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130bis et 135 par. 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19 ;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers et des obstacles aux abords et/ou sur la voie publique ;

ARRETE :

ART.1. L'autorisation sollicitée de placer une signalisation routière pour ces travaux est accordée à la S.A. Etwal-Platteau Infra .

ART.2. La circulation et le stationnement de véhicules seront régis au niveau du croisement de la rue de Piraumont et de la chaussée de Namur ainsi qu'au niveau du n°20 de la rue de Piraumont à Sart-Dames-Avelines par la S.A. Etwal-Platteau Infra entre le 30 août et le 30 septembre 2021 inclus.

ART.3. Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers conformément à l'Arrêté du G.W. du 16.12.2020 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique : A31 (chantier), A51, B19, B21, C43 (30 km/h), E3. Un éclairage de nuit devra être placé. La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h dans la partie en travaux. Des feux de signalisation pourraient être utilisés.

ART.4. Le Surveillant des travaux J. GERMAIN effectuera un état des lieux avant/après les travaux 0490/42.04.61.

ART.5. Le présent Arrêté couvre la période du 30 août au 30 septembre 2021.

L'autorisation est d'office prolongée si des problèmes ou des intempéries devaient empêcher la bonne fin des travaux.

ART.6. La S.A. Etwal-Platteau Infra – responsable chantier M. FARIELLO gsm 0498/93.76.10 - est désignée en qualité de contact et de responsable du dispositif de signalisation et de sécurité.

ART.7. La Zone de Police ORNE-THYLE, rue Ed.Belin n° 14 à 1435 Mont-St-Guibert (tél 010/65.38.00/07 – fax. 010/65.38.21 – ou le 101) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions du présent Arrêté.

ART.8. L'Arrêté sera notifié au demandeur, pour information aux autorités compétentes et affiché sur les lieux.

Par ordonnance :

Arrêté par le Collège communal de Villers-la-Ville le 20 août 2021.

La Directrice générale,
S. RUCQUOY.



Le Bourgmestre,
E. BURTON.

